

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCO Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**Rapport****N°4**

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, Article L1621-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – ART. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de demander les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, ou d'engagement voté sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Article	Désignation	Montant BP 2022	Montant maximal
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	70 000€	17 500€
2156	Matériel de transport d'exploitation	225 206,21€	56 301,55€
2182	Matériel de transport	1 239 494,10€	309 873,25€
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	70 000€	17 500€
2184	Mobilier	30 000€	7 500€

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_4-DE



Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du comité syndical :

- Autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,



Olivier ENGRAND

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCO Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Décision Modificative n°6	Rapport
	N°3

Une décision modificative au budget 2022 doit être effectuée pour faire un virement de crédits du compte 022 dépenses imprévues vers le chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	324,61 €	0,00 €	0,00 €
D-0411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	12 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 074,61 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 074,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	13 074,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 074,61 €	13 074,61 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

L'augmentation de 3,5% du point d'indice des agents intervenue au 1^{er} juillet 2022 ainsi que le recrutement d'un agent supplémentaire depuis l'été 2022 pour la gestion des cyclovis, nécessitent un virement de crédits.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de décision modificative n°6 afin que la somme de 13 074,61€ soit transférée du compte 022 « Dépenses imprévues (exploitation) » aux comptes suivants :

- 6411 (Chapitre 012) « Salaires, appointements, commissions de base » de 12 750 €
- 6218 (chapitre 012) « Autre personnel extérieur » de 324,61€

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la Décision Modificative n°6

DELIBERATION

Les membres du Comité syndical :

- Autorisent que la somme de 13 074,61€ soit transférée du compte 022 « Dépenses imprévues (exploitation) » aux comptes suivants :
- 6411 (Chapitre 012) « Salaires, appointements, commissions de base » de 12 750 €

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 002-250204120-20230103-03012023_3-DE

- 6218 (chapitre 012) « Autre personnel extérieur » de 324,61€

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme,



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_7-DE



Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Rapport

N°7

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe pour un agent de la Centrale Mobilinfos, lauréate du concours externe de ce cadre d'emploi.

Le Président propose au comité syndical :

-La suppression d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35H par semaine.

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie B

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Administratif principal 2ème Classe :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Ce tableau se décompose ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombres heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	4	4 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 heures

principal territorial			
TOTAL		8	

Il est demandé aux membres du Comités Syndical d'adopter la modification du tableau des emplois telle qu'ainsi proposée ci-dessus.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Adoptent la modification du tableau des emplois telle qu'ainsi proposée ci-dessus.

Vote :

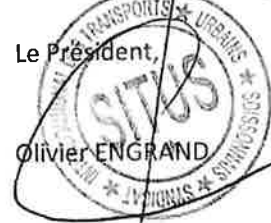
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023
Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Modification de la délibération n°4 du 26 octobre 2021 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel)	Rapport
	N°8

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application des corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés
 - o De la catégorie des agents encadrés
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme
 - o Du niveau de technicité attendu
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements
 - o Des contraintes horaires
 - o Des contraintes physiques
 - o De l'exposition au stress
 - o De la confidentialité
 - o De la technicité et responsabilité propres à la fonction de régisseur

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
ATTACHES	
G1	36.210,00 €
G2	32.130,00 €
G3	25.500,00 €
G4	20.400,00 €
REDACTEURS	
G1	17.480,00 €
G2	16.015,00 €

G3	14.650,00 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	11.340,00 €
G2	10.800,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement. Sauf la part attribuée pour les agents exerçant les fonctions de régisseur qui fera l'objet d'un versement annuel, qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur et sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année. Le montant sera déterminé en fonction des recettes encaissées sur l'année et ne peut entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue en cas de congé de maladie ordinaire mais pas en cas de maladie de longue durée, de grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle. Elle est maintenue en cas de congés annuels, de RTT, d'absence pour formation, d'autorisation spéciale d'absence et pour les droits syndicaux.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
ATTACHES	
G1	6.390,00 €
G2	5.670,00 €
G3	4.500,00 €
G4	3.600,00 €
REDACTEURS	
G1	2.380,00 €
G2	2.185,00 €
G3	1.995,00 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	1.260,00 €
G2	1.200,00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_8-DE

BORDER
LEVAULT

Le complément indemnitaire est maintenu en cas de congé de maladie ordinaire mais pas en cas de maladie de longue durée, de grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle. Elle est maintenue en cas de congés annuels, de RTT, d'absence pour formation, d'autorisation spéciale d'absence et pour les droits syndicaux.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver ces changements et de prendre acte de cette délibération.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Approuvent la Modification de la délibération n°10 du 2 février 2016 concernant la Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel)
- Prennent acte que la modification de cette délibération annule la délibération n°4 du 26 octobre 2021

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_9-DE

Brexit
Contrat

Prise en charge des Transports en TAD SITUS	Rapport
	N°9

La fermeture de la boutique Bus du SITUS, début décembre pour 4 jours en raison de la Covid 19 ayant impactée les deux hôteses d'accueil a engendré une réorganisation totale des services.

L'Assistance technique de Keolis a dû pallier ces absences.

Néanmoins, le personnel n'étant pas habilité à percevoir des fonds publics, il a été donné des tickets TAD gracieusement aux usagers pour qu'ils puissent se déplacer pour favoriser la mobilité et pour qu'ils ne soient pas pénalisés dans leurs déplacements.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'approuver la prise en charge par le SITUS des 61 tickets distribués pour un montant de 762, 50 €.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Approuvent la prise en charge par le SITUS des 61 tickets distribués pour un montant de 762, 50 €.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme,



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	17

Sous la Présidence de Mr Thierry ROUTIER, 1^{ER} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés.

Mise à Disposition Logiciel – Assistance technique SITUS	Rapport
	N°10

L'Assistance Technique de KEOLIS met à disposition du SITUS, un logiciel de réservation pour le Transport A la Demande (TAD) : FLEXAGO.

Dans le cadre du nouveau marché signé le 1^{er} juillet 2022, le Titulaire du marché qui est : La Régie Régionale des Transports de l'Aisne, propose de mettre à disposition du SITUS un nouveau logiciel de réservation qui est SIMPLICITY dans le Ressort territorial du SITUS.

Aussi, pour ne pas perturber les habitudes des usagers, il est proposé d'utiliser le nouveau logiciel SIMPLICITY en expérimentation jusqu'au 31 janvier 2023 avant son déploiement.

A Partir du 1^{er} février 2023, il est demandé à l'Assistance Technique de ne plus mettre à disposition du SITUS le logiciel de réservation FLEXAGO.

Cela diminuera les coûts auprès de l'Assistance Technique KEOLIS avec qui un avenant au contrat devra être passé.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver cette décision et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président du SITUS à signer l'avenant avec KEOLIS.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Approuvent cette décision
- Autorisent le 1^{er} Vice-Président du SITUS à signer l'avenant avec KEOLIS

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Thierry ROLLET

RL

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Modification des statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités (HDFM)	Rapport
	N°12

Crée en 2009 à l'échelle de l'ex-Région Nord-Pas de Calais, le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports est devenu Hauts-de-France Mobilités par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018.

Le Syndicat Mixte des Hauts-de-France Mobilité s'étend désormais aux Communautés de Communes volontaires devenues autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021 et au département du Nord.

Lors du son Comité Syndical du 28 Mars 2022, il a été apporté des modifications aux statuts.

En sa qualité d'AOM, le SITUS est adhérent à ce Syndicat.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Approuvent l'adoption des statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité.

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023
Pour extrait conforme,



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapport N°2

Conformément à la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Les membres du Comité doivent prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2023, transcrits dans les documents joints, par une délibération spécifique (articles L2312-1, L.3312-1 et L4312-1 du CGCT).

Les Elus peuvent ainsi disposer d'informations et exprimer leur point de vue sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat.

Il est à préciser que la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire:

Le paragraphe 2 de l'article 13 de la LPFP dispose:

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant:

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Après présentation, dans un premier temps, d'une analyse des comptes 2021 et dans un second temps, des propositions pour l'année 2022, le débat est engagé.

A- CONSTAT BUDGET 2022

1. FONCTIONNEMENT

1.1 LES DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses de gestion courantes augmente de 5,45 % (+ 268188,75 €) par rapport au CA 2021 mais il est conforme aux prévisions budgétaires.

Le total des dépenses d'exploitation a augmenté de 4,73 % (268519.53 €) par rapport à l'exercice 2021 :

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 002-250204120-20230103-03012023_2-DE

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses d'exploitation par chapitre :

Chapitre/Compte	CA 2021	BP 2022+DM	Estimation réalisée au 31/12/2022	Orientation BP 2023
011 - Charges à caractère général	4 917 195,25 €	5 211 720,00 €	5 185 284,45 €	4 746 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	266 992,46 €	312 974,61 €	312 929,22 €	371 300,00 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
739 - Restitution de la taxe Versement de Transport	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	20 004,81 €	21 003,00 €	19 632,96 €	26 003,00 €
6531 - Indemnités	19 295,01 €	20 000,00 €	19 631,87 €	25 000,00 €
6542 - Créances éteintes	709,24 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
658 - Charges diverses de la gestion courante	0,56 €	3,00 €	1,09 €	3,00 €
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DE SERVICES (011+012+014+65)	5 204 192,52 €	5 546 897,61 €	5 517 846,63 €	5 145 003,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00 €
022 - Dépenses Imprévues (exploitation)	0,00 €	146 098,03 €	0,00 €	202 836,70 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)		146 098,03 €	0,00 €	3 202 836,70 €
TOTAL DEPENSE REELLES	5 204 192,52 €	5 693 035,64 €	5 517 886,63 €	5 347 839,70 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	467 903,91 €	422 729,33 €	422 729,33 €	467 000,00 €
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	467 903,91 €	422 729,33 €	422 729,33 €	467 000,00 €
TOTAL DES PRELEVEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	467 903,91 €	422 729,33 €	422 729,33 €	467 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	5 672 096,43 €	6 115 764,97 €	5 940 615,96 €	5 814 839,70 €
002- Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	5 672 096,43 €	6 115 764,97 €	5 940 615,96 €	5 814 839,70 €

LES PRINCIPALES DEPENSES 2022 :

Les principales variations qui ont été enregistrées entre 2021 et 2022 sont :

Chapitre 011 :

Compte 611 : À la suite de l'augmentation du taux d'indexation, la hausse de la sous- traitance est de 4,62 % (+196 652.38 €)

Compte 6156 : Il est recensé une augmentation de 105 % (71 613,22 €) dû à la facturation du logiciel d'exploitation UBI de 2021 sur l'année 2022.

Compte 6237 : augmentation de 21 % (4078 €) en raison de la fabrication et l'impression du guide Bus

Compte 6261 : augmentation de 805 € en raison des courriers envoyés aux personnes âgées et à l'augmentation de la tarification des courriers recommandés.

Chapitre 012 :

Compte 6218 : forte augmentation à prévoir en raison de la fin du contrat PEC au 31/10/2022 et à la prise en charge du chômage par le SITUS et aussi par la mise en place d'un contrat par le CDG 02.

Compte 6411 : Augmentation de 39 %, dû à l'avancement d'échelon des agents, à l'évolution du montant du SMIC, au changement de RIFSEEP pour deux fonctionnaires avec un effet rétroactif à janvier 2022 et augmentation de l'indemnité des élus.

Compte 6451 : Augmentation des cotisations URSAFF en raison des évolutions mentionnés ci-dessus.

1.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation, sont en diminution par rapport au Compte administratif 2021 de 2,06 %.

Le tableau ci-dessous détaille les recettes d'exploitation par chapitre :

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

Berger Levaute

ID : 002-250204120-20230103-03012023_2-DE

Chapitre/Compte	CA 2021	BP2022	Estimation réalisé au 31/12/2022	Orientation BP 2023
013 - Atténuations de charges	3 289,58 €	3 405,00 €	3 082,96 €	3 500,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	648 954,71 €	645 000,00 €	580 000,00 €	600 000,00 €
73 - Produits issus de la fiscalité	2 402 482,14 €	2 350 000,00 €	2 560 000,00 €	2 500 000,00 €
734 - Versement de transport	2 402 482,14 €	2 350 000,00 €	2 560 000,00 €	2 500 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	2 389 309,38 €	2 410 323,70 €	2 409 823,08 €	2 486 339,70 €
75 - Autres produits de gestion courante	710,88 €	0,00 €	85,55 €	0,00 €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES (70+73+74+75+013)	5 444 746,69 €	5 408 728,70 €	5 552 990,99 €	5 589 839,70 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
768 - Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	154 234,42 €	305 000,00 €	20 025,01 €	5 000,00 €
7711 - Dédits et pénalités perçus	0,00 €	5 000,00 €	4 850,00 €	5 000,00 €
773 - Mandats annulés (exercice antérieurs)	129 303,30 €	0,00 €	0,00 €	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	300 000,00 €	15 000,00 €	
778 - Autres produits exceptionnels	24 931,12 €	0,00 €	175,01 €	
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 598 981,11 €	5 713 728,70 €	5 573 016,00 €	5 834 839,70 €
TOTAL SECTION	6 074 132,70 €	6 115 764,97 €	5 975 052,27 €	5 834 839,70 €

En conclusion le résultat estimé de la section d'exploitation est le suivant pour l'année 2022 :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	5940 615,96 €	5 573 016,00 €	-373 599.96

Le Syndicat devrait, au titre de l'exercice 2022, enregistrer un déficit de – 367 599,96 € (hors report d'excédent) € contre un déficit de -73 000 € en 2021.

2. INVESTISSEMENT

2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont de l'ordre de **652 200,44 €** pour l'année 2022.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses d'investissement par chapitre :

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_2-DE



Chapitre/Compte	CA 2021	BP 2022	Estimation réalisé au 31/12/2022
001- Déficit d'investissement n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	75 843,16 €	1 634 700,31 €	652 200,44 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	75 843,16 €	1 634 700,31 €	652 200,44 €

Sur l'exercice 2022, les principales dépenses furent :

- L'Achat d'un Bus
- Renouvellement matériel informatique

2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous détaille les recettes d'investissement par chapitre :

Chapitre/ Compte	CA 2021	BP 2022	Estimation réalisé au 31/12/2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	819 910,23 €	1 211 970,98 €	913 404,70 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16-Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1648 - Emprunt auprès des établissements de crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	467 903,91 €	422 729,33 €	421 204,68 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	467 903,91 €	422 729,33 €	421 204,68 €

En conclusion le résultat estimé de la section d'investissement est le suivant pour l'année 2022 :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	652 200 €	421 204,68 €	-230 995,32 €

Le Syndicat devrait, au titre de l'exercice 2022, enregistrer un déficit de **230 995,76 €** en section d'investissement contre un excédent de 132 566,65 € en 2021.

Résultats estimés 2022

Exécution du budget

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	5940 615,96 €	5573016,00 €	387 599,96 €
	Section d'investissement	652 200,44€	421 204,68 €	230 995,76 €

REPORTS	Report en section d'exploitation (002)		73802,13 €
	Report en section d'investissement (001)		913404,70 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (réalisations +reports)	6 592 615,96 €	6 981 427,51 €	388 811,55 €

Reste à réaliser à reporter en 2022	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00€	0,00 €
	Total RAR en 2021	0,00 €	0,00 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 940 615,96 €	5 646 818,13 €
	Section d'investissement	652 200 €	1 334 609,98 €
	Total cumulé	6 592 815,96 €	6 981 428,11 €

DOB 2022

EXPLOITATION

		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits d'exploitation proposés au titre du DOB 2021		5 814 839,70 €	5 741 037,57 €
+		+	+
REPORTS	Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	002 Résultat d'exploitation reporté	(Si déficit)	73 802,13 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		5 814 839,70 €	5 814 839,70 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement proposés (y compris les comptes 1064 et 1068) au titre du DOB 2021		1 373 904 €	460 000 €
+		+	+
REPORTS	Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(Si solde négatif)	952 476,88 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 373 904 €	1 373 904 €
TOTAL			
TOTAL DU DOB 2022		7 188 743,7 €	7 188 743,7 €

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_2-DE



Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'année 2023.

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023
Pour extrait conforme,



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	17

Sous la Présidence de Mr Thierry Routier, 1^{er} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Avenant Marché Public – Transport A la Demande	Rapport
	N°6

Trente-trois communes du ressort territorial des transports urbains saisonniers sont desservies par le Transport A la Demande (TAD). L'exploitation des lignes TAD a été confiée, à la suite d'un appel d'offres, par le SITUS, à la Régie des Transports de l'Aisne (RTA) depuis le 1^{er} juillet 2022, pour une durée totale de 4 ans.

Il est proposé au SITUS un avenant sur ce marché, pour intégrer des modifications et une augmentation du périmètre à savoir :

- Ajout supplémentaire de deux lignes non prévues initialement, à savoir les lignes 14 et 15 pour desservir la Communauté de Communes de Retz- en -Valois.
- Modification de la planification sur le Transport des seniors les mercredis et samedi, par des plages horaires fixes.
- Modification de planification sur la ligne 1, par des plages horaires fixes sur la desserte des salariés du RELAIS.

En raison de ces modifications et ajouts, il est convenu des changements sur l'âge du parc des véhicules qui devront être au maximum de 9 ans.

L'avenant à une incidence financière sur le marché pour un montant de 400 000 € H.T sur la durée total du marché, soit une augmentation de 10 %

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver cet avenant et d'autoriser le 1^{er} Vice-Président du SITUS à le signer.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Approuvent l'avenant au marché relatif à l'"Exécution de services de Transport A la Demande "
- Autorisent le 1^{er} Vice-Président à signer ledit Avenant au Marché et à accomplir les formalités subséquentes.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_6-DE

Berger
Levaud

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 5 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président,

Thierry ROUTIER



Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



ID : 002-250204120-20230103-03012023_6-DE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 3 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 janvier à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND; s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Belleu, pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

27 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	17	1	18

Sous la Présidence de Mr Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr ENGRAND Olivier, Mr MADIOT Claude, Mr MARCHAL Jean-Bernard, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr BOBIN Franck donne pouvoir à Mr ENGRAND Olivier

Secrétaire de séance : Mme BILLECOQ Elisabeth

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou

Les absents sont excusés

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 002-250204120-20230103-03012023_5-DE



Marché à Procédure Adaptée Régie publicitaire – Réseau TUS	Rapport
	N°5

La fin du marché de la Régie Publicitaire sur les bus du SITUS a pris fin le 31/12/2022.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 3 novembre 2022, pour un marché d'une durée de 4 ans et deux sociétés ont répondu :

- JFK Média (société sortante)
- Rue Média

Le Règlement de Consultation mentionnait la date limite de réception des offres au Vendredi 15 décembre 00h00.

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires, après enregistrement des deux offres par le Pouvoir Adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 décembre 2022 à 10h00.

A l'issue de celle-ci et notamment lors de la dernière réunion de cette dite Commission, il a été décidé d'attribuer le marché « Régie Publicitaire » à RUE MEDIA proposant une redevance annuelle de 19 000 € HT.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Président du SITUS à signer le marché avec RUE MEDIA et d'accomplir les formalités subséquentes.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Autorisent le Président du SITUS à signer le marché avec RUE MEDIA et d'accomplir les formalités subséquentes.

Vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

Perseus
Syndicat

ID : 002-250204120-20230103-03012023_5-DE

Affiché, le 5 janvier 2023
Pour extrait conforme,

